



Règlement du championnat cantonal individuel à la carabine 10 m. de la SNTS

1. Organisation

La SNTS organise chaque année un championnat cantonal individuel de tir à la carabine 10 m. Les places de tir pour la finale peuvent être réparties sur plusieurs stands. Les concurrents, par catégorie, tirent cependant tous à la même heure. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion.

2. Catégories

Elite - Juniors - Elite dames - Juniors dames - Jeunesse jusqu'à 16 ans.

3. Tir de qualification

Le résultat obtenu au tir de maîtrise neuchâteloise de la saison en cours, est déterminant pour la qualification à la finale des diverses catégories. En cas d'égalité, la dernière passe, puis les passes suivantes, puis le nombre de 10 de l'ensemble du programme départagent. Les tireurs qui possèdent déjà la maîtrise neuchâteloise, ou qui renonce à l'obtenir, pourront tirer leur programme de qualification pour une somme déterminée par le comité de la SNTS. Ils doivent faire connaître leur décision au responsable de la société, avant le début du tir.

4. Participation

Elle est limitée aux lignes de tir disponibles. Les cibles doivent être retournées au responsable désigné par la division carabine au plus tard **20 jours** avant la finale. La date limite et les conditions de participation seront publiées dans le « **journal officiel** ».

5. Programme de la finale

Catégorie « Elite et Juniors », 60 coups. « Dames, Juniors dames et Jeunesse », 40 coups sur cible officielle A 10 FST.

6. Classement

Au total des 60 coups ou 40 coups, selon la catégorie. En cas d'égalité appui par :

- a) la dernière passe.
- b) l'avant dernière passe et ainsi de suite.
- c) les coups profonds de l'ensemble du programme.

En catégorie Elite, il sera tiré une finale de 10 coups, comprenant les huit premiers tireurs des 60 coups de la finale. Le champion cantonal sera désigné au total du programme et de la finale.



7. Récompenses

Une médaille or, argent et bronze sera remise aux trois premiers classés de chaque catégorie. Toutefois, le titre de champion (ne) cantonal (e) ne sera décerné que si le résultat atteint est égal ou supérieur au niveau maîtrise. Il en va de même pour les médailles. Les éventuels donateurs de challenge édictent eux-mêmes les règles d'attribution.

8. Finances

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard